

SUJET

1^{ÈRE} PARTIE : DROIT APPLIQUÉ AUX ASSURANCES

Le 1^{er} juin 2003, Monsieur Jacques Boncœur signe chez Maître Durand, notaire à Chatou, l'acte d'achat d'un terrain appartenant à Monsieur Radaim pour ensuite faire construire une maison. La superficie indiquée dans l'acte est de 10 000 m².

Le 5 janvier 2004, Jacques Boncœur ayant l'intention de se faire construire un pavillon demande à un géomètre d'en effectuer un relevé très précis. Il en ressort que la superficie exacte est de 9 408 m² ; et l'architecte consulté a exprimé les plus vives réserves sur le projet d'édification d'un pavillon étant donné la nature du terrain, lequel est extrêmement humide.

I. Monsieur Boncœur vous demande conseil :

- a) Peut-il revenir sur sa décision et renoncer à la vente ?
- b) Sur quel(s) fondement(s) juridique(s) peut-il agir ?
- c) Quelle sera la conséquence juridique ?
- d) Préciser et justifier la juridiction compétente pour juger ce litige.

II. Jacques Boncœur rencontre Léa Seulet divorcée, laquelle a deux enfants, Laurent et Jérôme, issus d'un premier mariage, âgés respectivement de 8 ans et 14 ans et décident de faire route ensemble sur le chemin de la vie.

L'aîné ne supportant pas ce nouvel homme dans la vie de sa mère, devient de plus en plus révolté et refusant de travailler, il est renvoyé du collège.

Sur les conseils d'un psychologue, sa mère l'inscrit comme pensionnaire, dans un établissement sportif.

Loin du cadre familial et lycéen, Jérôme acquiert de la maturité et devient un bon sportif.

Il désire à présent être émancipé pour ne plus être dépendant du cadre familial.

- a) Peut-il demander lui-même son émancipation ?
- b) A qui faut-il s'adresser ?
- c) Si cette émancipation est obtenue, quelles seront les conséquences par rapport à sa mère ?

III. Jacques Boncœur décède subitement et Jérôme réclame, avant de s'envoler vers Tokyo pour une compétition sportive, une part de la succession.

Est-ce possible ? Justifiez votre réponse.

B.P.

Spécialité : **ASSURANCE**

Code Spécialité :

Durée :
2h00

Session
2005

Épreuve : E4 – Droit Appliqué et droit des assurances

N° sujet : 05-1648

Coefficient:
4

Folio
1 / 2

2 – DROIT DES ASSURANCES

A. Madame DENISE a souscrit un contrat d'assurance multirisques pour son habitation.

Elle déclare à son assureur un sinistre « incendie » survenu le 16 juillet 2004 , que celui-ci refuse de prendre en charge pour les motifs suivants :

- la cotisation, relative à l'échéance du 1 avril 2004, n'a pas été payée et une lettre de mise en demeure a été envoyée le 1 juillet 2004,
- la déclaration du sinistre n'a pas été effectuée dans le délai contractuel imposé (10 jours ouvrés).

Vous étudierez la position de l'assureur, en mentionnant l'éventuelle sanction applicable et les conditions de mise en jeu de cette dernière.

B. Deux mois plus tard, madame DENISE demande une augmentation du capital mobilier mais, l'assureur ne répond pas et elle souhaiterait savoir si elle est effectivement couverte pour le montant sollicité...que lui répondez vous ?

C. Le fils de l'assurée (14 ans) blesse volontairement un tiers, l'assureur doit il intervenir ? Justifiez

B.P.

Spécialité : **ASSURANCE**

Code Spécialité :

Durée :
2h00

Session
2005

Épreuve : **E4 – Droit Appliqué et droit des assurances**

N° sujet : **05-1648**

Coefficient:
4

Folio
2 / 2